



# RAPPORT ANNUEL 2015

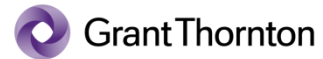


— Voyageurs du Monde / Exercice 2015 —

## Volume 4



**KPMG Audit Paris et Centre**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Grant Thornton**  
*Membre français de Grant Thornton International*  
  
100 rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

## **Voyageurs du Monde S.A.**

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015  
Voyageurs du Monde S.A.  
55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS  
*Ce rapport contient 41 pages*  
MV



**KPMG Audit Paris et Centre**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Grant Thornton**  
*Membre français de Grant Thornton International*

100 rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

## **Voyageurs du Monde S.A.**

Siège social : 55, rue Sainte-Anne - 75002 PARIS

Capital social : € 3 691 510

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Voyageurs du Monde SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 6.11 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Les notes 6.1 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux « Ecart d'acquisition » et aux « Immobilisations incorporelles » exposent les approches retenues pour l'évaluation des écarts d'acquisition et des marques. La société procède, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur concernant les écarts d'acquisition et les actifs à durée de vie indéfinie. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes en annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2016

Paris, le 18 avril 2016

KPMG Audit Paris et Centre

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*

Michèle Vigel  
*Associée*

Guy Flochlay  
*Associé*



**KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France



**Grant Thornton**

*Membre français de Grant Thornton International*  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
France

**Voyageurs du Monde S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015  
Voyageurs du Monde S.A.  
55, rue Sainte-Anne 75002 Paris  
*Ce rapport contient 28 pages*  
Référence : MV



**KPMG AUDIT PARIS ET CENTRE**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92086 Paris la Défense Cedex  
France



**Grant Thornton**  
*Membre français de Grant Thornton International*  
100, rue de Courcelles  
75017 Paris  
75017 Paris  
France

## **Voyageurs du Monde S.A.**

Siège social : 55, rue Sainte-Anne 75002 Paris  
Capital social : €3.691.510

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Voyageurs du Monde S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.1.2 a) de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires dont le fait générateur est la date du départ du client qui justifie la comptabilisation de produits constatés d'avance et, de manière symétrique, la constatation de charges constatées d'avance. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Comme indiqué dans les notes 3.1.2 e) et 3.2.1.3 votre société enregistre des dépréciations lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur recouvrable. Nous avons examiné le caractère approprié des tests de valorisation réalisés à la clôture, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les données et hypothèses utilisées et avons vérifié que les notes annexes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

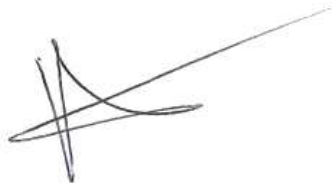
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 18 avril 2016

KPMG Audit Paris et Centre



Michèle Vigel  
*Associée*

Paris, le 18 avril 2016

Grant Thornton  
*Membre français de Grant Thornton International*



Guy Flochlay  
*Associé*

# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

## **Voyageurs du Monde**

Société Anonyme  
au capital de 3 691 510 €  
55 rue Saint Anne  
75002 Paris

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

## **Grant Thornton**

Commissaire aux Comptes  
100 rue de Courcelles  
75017 Paris

## **KPMG Audit Paris et Centre**

Commissaire aux Comptes  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense

# Rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Société Voyageurs du Monde S.A.

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1 Conclusion d'une convention d'impulsion stratégique entre votre Société et Avantage S.A.

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur  
M. Lionel Habasque, administrateur  
M. Jean-François Rial, administrateur  
M. Loic Minvielle, administrateur
- Nature et objet  
Poursuite en 2015 de la convention d'impulsion stratégique qui prévoit la fourniture par Avantage de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.
- Modalités  
Versement d'une rémunération variable assise sur la performance de Voyageurs du Monde, à hauteur de 4,6% du résultat courant avant impôt à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros, à compter du 1er septembre 2013.  
Au cours de l'exercice 2015, la rémunération variable s'est élevée à 370.335 euros HT.

### 2.2 Avenant à la convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur  
M. Lionel Habasque, administrateur  
M. Jean-François Rial, administrateur  
M. Loic Minvielle, administrateur

- Nature et objet  
Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs, depuis l'exercice 2013.
- Modalités  
En 2015, la contribution financière s'est élevée à 41.942,50 euros.

### 2.3 Convention de parrainage par la Société de l'Association Insolites Bâtisseurs

- Personnes concernées :
  - M. Alain Capestan, administrateur
  - M. Lionel Habasque, administrateur
  - M. Jean-François Rial, administrateur
  - M. Loic Minvielle, administrateur
- Nature et objet  
Parrainage au titre du soutien par votre Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâtisseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de votre Société par l'Association Insolites Bâtisseurs.
- Modalités  
Au titre de l'année 2015, le parrainage a été de 186.918,50 euros.

Fait à Paris la Défense et Paris, le 18 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

**KPMG Audit Paris et Centre**

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

Michèle Vigel  
Associée

Guy Flochlay  
Associé